

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 49

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	12		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Muriel MORAND, Gaspard CHATELLARD.

EXCUSES : Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET, Madame Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-25 du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a arrêté une proposition de zone d'accélération de production des énergies renouvelables, comme demandé par les services de l'Etat suite à la loi du 10 mars 2023 APER.

Pour mémoire, la zone d'accélération d'énergie renouvelable proposée est le parking de la Princesse, pour un projet d'installation solaire photovoltaïque.

Par courrier du 23 juillet 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie soumet aux collectivités qui ont arrêté un projet et qui l'ont déposé avant le 2 mai 2024, à faire part de leur avis, quant à la cartographie réalisée des zones retenues sur le département, et notamment à l'échelle de la commune.

Le conseil municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 ;

1°) **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral qui concerne la zone d'accélération d'énergie renouvelable du territoire de Demi-Quartier ;

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 9 octobre 2024

Le Maire,

Stéphane ALLARD



Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 10 OCT. 2024

Publié électroniquement le 10 OCT. 2024